

PÉRIODE DE QUESTIONS

La levée de la séance est proposée à 19h45 par Michel Michaud et acceptée à l'unanimité.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Christian Beaulieu, maire

Je, Christian Beaulieu, maire de la Municipalité de Saint-Valérien, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 2 juin 2026, tenue à la salle du conseil, 181, route Centrale, à 19h30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____.

Christian Beaulieu, maire

Date

Province de Québec

9 juin 2026

Séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 8 juin 2026 à 19h30.

Sont présents: Mylène Vézina, Michel Michaud, Gilles Saint-Pierre, Mario Yockell et Christian St-Pierre.

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Christian Beaulieu maire. Sont aussi présentes Marie-Paule Cimon, directrice générale et greffière-trésorière et Magali Savoie, greffière-trésorière adjointe.

Est absent : David Chassé.

23 personnes présentes dans la salle.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Demande d'excuses publiques – Conseillers

Michel Michaud, conseiller, présente ses excuses à Mylène Vézina, conseillère.

2026-118

Lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par Mario Yockell, appuyé par Michel Michaud et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté avec le divers ouvert.

2026-119

Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

David Chassé est arrivé à 19h40.

2026-120

Lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2026

Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Mario Yockell et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

CORRESPONDANCE CITOYENNE : (aucune)

FINANCES :

2026-121

Accepter les comptes du mois de mai

La liste des comptes du mois de mai est classée aux archives à la section *Ressources financières* sous le numéro **05-310** et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est proposé par Mario Yockell, appuyé par Mylène Vézina et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les comptes du mois de mai au montant de 247,014.20\$ incluant FQM Assurances (972.28\$^{tx incluses}), H₂Lab (592.12\$^{tx incluses}) et Wilfrid Ouellet (18.39\$^{tx incluses}) et en autorise le paiement.

PROJETS ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

Assemblée de consultation publique – Règlement # 2026-375 Relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux

La greffière-trésorière adjointe présente les principales dispositions du projet de règlement ainsi que son objet.

Le maire invite les personnes présentes à formuler leurs questions et commentaires. Les interventions des citoyens sont entendues.

Aucune modification n'est proposée à la suite de la consultation.

2026-122

Adoption règlement # 2026-375 Relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19-1) au plus tard le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale adopter des règlements en matière de salubrité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire assurer la pérennité de son cadre bâti et la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité renforcer la protection de son patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 8 juin 2026, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2026 par Michel Michaud, conseiller;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable au règlement a été suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Christian St-Pierre et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2026-375 – *Relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux* est et soit adopté avec modifications, à l'effet que le présent règlement s'applique uniquement aux bâtiments patrimoniaux, décrétant et statuant ce qui suit :

QUE le règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valérien, ce 8^e jour de juin 2026.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Christian Beaulieu, maire

2026-123

Adoption – Règlement # 2026-377 – modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2013-274 afin de modifier la tarification des permis et le montant des amendes des constats d’infraction

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Règlement sur les permis et certificats portant le numéro 2013-274 pour l’ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les frais des demandes de permis représentent le temps d’analyse et de travail du fonctionnaire désigné à l’émission des permis pour chacune des demandes;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires du fonctionnaire désigné à l’émission des permis augmentent chaque année et que les frais actuels ne sont plus réalistes;

CONSIDÉRANT QUE les montants des amendes des constats d’infraction ne représentent pas les frais payés par la municipalité pour les comparutions en cours municipal lorsqu’il y a contestation par le citoyen;

CONSIDÉRANT QUE les montants des amendes des constats d’infraction ne sont pas suffisant pour couvrir les frais encourus par la municipalité pour défendre les constats à la cour municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite harmoniser et mettre à jour la tarification des permis et les montants des amendes pour les constats d’infraction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le projet de règlement le 4 mai 2026, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion a dûment été donné par Mylène Vézina pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles St-Pierre, appuyé par Michel Michaud et résolu à l’unanimité que le règlement numéro 2026-377 – *modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2013-274 afin de modifier la tarification des permis et le montant des amendes des constats d’infraction* est et soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit :

QUE le règlement est annexé aux présentes et est comme s’il était ici au long récit.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valérien, ce 8^e jour de juin 2026.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Christian Beaulieu, maire

Assemblée de consultation – Règlement 2026-378 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme 2013-273 afin de modifier la tarification des frais applicables à une demande de dérogation mineure

La greffière-trésorière adjointe présente les principales dispositions du projet de règlement ainsi que son objet.

Le maire invite les personnes présentes à formuler leurs questions et commentaires. Les interventions des citoyens sont entendues.

Aucune modification n'est proposée à la suite de la consultation.

2026-124

Adoption – Règlement 2026-378 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 2013-273 afin de modifier la tarification des frais applicables à une demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le numéro 2013-273 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les frais des demandes de dérogation mineure représentent le temps d'analyse et de travail du fonctionnaire désigné pour chacune des demandes;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires du fonctionnaire désigné à l'émission des permis augmentent chaque année et que les frais actuels ne sont plus réalistes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite harmoniser et mettre à jour la tarification des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 8 juin 2026, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par Michel Michaud pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Christian St-Pierre et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2026-378 *modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 2013-273 afin de modifier la tarification des frais applicables à une demande de dérogation mineure* est et soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 2026-378 et s'intitule « Règlement 2026-378 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 2013-273 afin de modifier la tarification des frais applicables à une demande de dérogation mineure ».

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

Frais exigibles

2. L'article 17 intitulé « Frais exigibles » est modifié. La modification consiste à remplacer, dans le premier paragraphe du premier alinéa, le montant de « 200\$ » par le montant de « 350\$ ».

CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Christian Beaulieu, maire

2026-125

Adoption – Règlement numéro 2026-379 modifiant le Règlement concernant les nuisances 98-166 afin de modifier les montants des amendes des constats d'infraction

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Règlement concernant les nuisances portant le numéro 98-166 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les montants des amendes des constats d'infraction ne représentent pas les frais payés pour le temps passé par le fonctionnaire désigné à monter le dossier d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE les montants des amendes des constats d'infraction ne sont pas suffisants pour couvrir les frais encourus par la municipalité pour défendre les constats à la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite harmoniser et mettre à jour la tarification des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance par Gilles St-Pierre, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles St-Pierre, appuyé par David Chassé et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2026-379 *modifiant le Règlement concernant les nuisances 98-166 afin de modifier les montants des amendes des constats d'infraction* est et soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 2026-379 et s'intitule « *Règlement 2026-379 modifiant le Règlement concernant les nuisances 98-166 afin de modifier les montants des amendes des constats d'infraction* ».

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

Infraction au règlement

2. L'article 33 intitulé est modifié. La modification consiste à :
 - 1) *Remplacer le texte du premier alinéa par le texte suivant :*
« *Toute personne qui contrevient à l'une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende d'au moins 800\$ et d'au plus 1000\$, s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins 1500\$ et d'au plus 2000\$ s'il s'agit d'une personne morale;* »
 - 2) *Remplacer le texte du deuxième alinéa par le texte suivant :*
« *En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 1500\$ et d'au plus 2000\$, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende d'au moins 2000\$ et d'au plus 4000\$ s'il s'agit d'une personne morale.* »

CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Christian Beaulieu, maire

VOIRIE, SERVICES ET URBANISME :

2026-126

Travaux d'étanchéité – Clocher de l'église

Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Mario Yockell et résolu à l'unanimité d'autoriser JCO Malenfant à effectuer les travaux nécessaires afin d'assurer l'étanchéité de la toiture du Centre Communautaire et prévenir toute détérioration du bâtiment, ces travaux étant financés par le TECQ.

2026-127

Autorisation réparation – Embrayage camion International

Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'As du Camion au montant de 7,861.94\$^{+tx} et d'autoriser la réparation de l'embrayage du camion International.

2026-128 Soumission Écho-Tech – Mesure des boues

Il est proposé par Mylène Vézina, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'Écho-Tech au montant de 4,064\$^{+tx} pour la mesure des boues de l'étang #1.

2026-129 **Demande de subvention – Programme d'aide financière du fond de la sécurité routière (PAFFSR) – Radar pédagogique**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Valérien doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 20,000.00 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 16,000.00 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Valérien doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mylène Vézina, appuyée par Christian St-Pierre, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Valérien autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Marie-Paule Cimon, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté avec dispense de lecture.

2026-130 Disposition de la camionnette GMC

Il est proposé par Christian St-Pierre, appuyé par Mario Yockell et résolu à l'unanimité de procéder à la mise au rancart de la camionnette GMC et d'en disposer auprès de Métal du Golfe.

2026-131 Autorisation de travaux – fossé chemin des Bois-Francis

Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par David Chassé et résolu à l'unanimité d'autoriser les travaux de fossé sur le chemin des Bois-Francis pour un maximum de 5,000\$.

LOISIRS ET CULTURE :

2026-132 Entente de loisirs

CONSIDÉRANT QUE l'entente de loisirs entre la municipalité de Saint-Valérien et la ville de Rimouski prendra fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la subvention accordée par la Ville de Rimouski ne sera pas reconduite;

CONSIDÉRANT QU'UNE majoration des coûts de l'entente de loisirs sera à prévoir après la construction des nouvelles infrastructures de loisirs sur le territoire de la ville de Rimouski;

Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Mario Yockell et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Valérien avise la ville de Rimouski, conformément à l'article 2.2 de l'entente intermunicipale concernant l'accès aux activités de loisir, qu'elle a l'intention d'en renégocier le contenu ou d'y mettre fin.

SÉCURITÉ CIVILE :

2026-133

CAUREQ – Renouvellement contrat de services 911

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valérien a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

ATTENDU QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité / de Saint-Valérien et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Valérien s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

Adopté avec dispense de lecture.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE :

2026-134

Demande de passage – Randonnée du Club Aventure-Quad Québec

Il est proposé par Christian St-Pierre, appuyé par Michel Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le passage de quads sur le 5^e rang Ouest exclusivement le 5 juillet 2026 entre 10h et 15h dans le cadre de la Randonnée du Club Aventure-Quad.

2026-135

Demande de passage – Défi Vélo Plein Air

Il est proposé par Gilles St-Pierre, appuyé par Mylène Vézina et résolu à l'unanimité d'autoriser le passage de vélos sur le 4^e rang Est et Ouest, ainsi que sur la rue Principale le 12 juillet 2026 dans le cadre du Défi Vélo Plein Air.

2026-136

Adhésion – SADC (Société d'aide au développement des collectivités)

Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Mylène Vézina et résolu à l'unanimité que la municipalité renouvelle son adhésion à la SADC.

DIVERS :

2026-137

MRC – Entente intermunicipale en développement du territoire

Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à la majorité, Mylène Vézina étant contre, d'autoriser Mme Marie-Paule Cimon, directrice générale, et M. Christian Beaulieu, maire, à signer l'Entente intermunicipale en développement du territoire avec la MRC.

2026-138

Affectation – MRC – Entente intermunicipale en développement du territoire

Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Christian St-Pierre et résolu à la majorité, Mylène Vézina étant contre, d'affecter au paiement de l'Entente intermunicipale en développement du territoire avec la MRC un montant de 5,987\$ provenant de l'Excédent Accumulé Non-Affecté.

2026-139

Modification du calendrier des séances du conseil

Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Mylène Vézina et résolu à l'unanimité de déplacer les séances du conseil de juillet, août et novembre aux dates suivantes :

- 13 juillet;
- 10 août;
- 9 novembre.

2026-140

Fermeture bureau – Vendredi 3 juillet

Il est proposé par Mylène Vézina, appuyé par Michel Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture du bureau municipal pour la journée du 3 juillet 2026.

Dépôt – Rapport de formation des élus

Le document est déposé par Magali Savoie, greffière-trésorière adjointe, et classé aux archives à la section *Administration et affaires juridiques* sous le numéro **01-252**.

2026-141

Rémunération additionnelle

Il est proposé par Christian St-Pierre, appuyé par Michel Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser un paiement de 20\$ à Gilles St-Pierre pour sa participation à une séance du Comité consultatif en urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La levée de la séance est proposée à 21h30 par Michel Michaud et acceptée à l'unanimité.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Christian Beaulieu, maire

Je, Christian Beaulieu, maire de la Municipalité de Saint-Valérien, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, tenue à la salle du conseil, 181, route Centrale, à 19h30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____.

Christian Beaulieu, maire

Date